

Chapitre 9

## Le fédéralisme dynamique

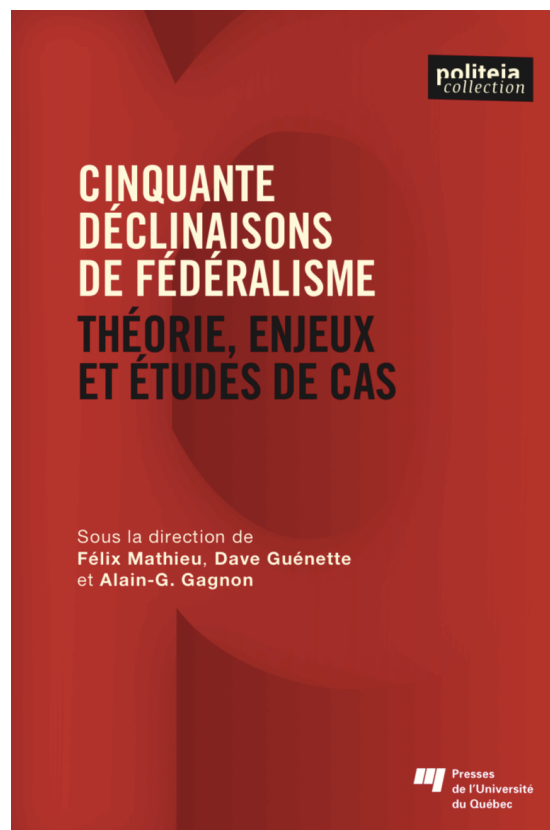
Patricia POPELIER

---

*Cinquante déclinaisons de fédéralisme : théorie, enjeux et études de cas*, 714 p.

Sous la direction de Félix MATHIEU, Dave GUÉNETTE et Alain-G. GAGNON

Presses de l'Université du Québec  
Collection *Politeia*



Dans « Partie 1 – Les fondements théoriques du fédéralisme »  
Aux pages 123 à 135

ISBN 978-2-7605-5401-6

---

Pour citer ce chapitre :

Popelier, Patricia (2020). « Le fédéralisme dynamique », dans Félix Mathieu, Dave Guénette et Alain-G. Gagnon (dir.), *Cinquante déclinaisons de fédéralisme : théorie, enjeux et études de cas*. Québec : Presses de l'Université du Québec, Coll. Politeia, pp. 123-135.

Pour accéder au livre PDF en libre-accès : <<https://www.puq.ca/catalogue/livres/cinquante-declinaisons-federalisme-3988.html>>

Pour découvrir les autres titres de la collection *Politeia* :  
<<https://www.puq.ca/catalogue/collections/liste-politeia-66.html>>

**politeia**  
collection

# CINQUANTE DÉCLINAISONS DE FÉDÉRALISME THÉORIE, ENJEUX ET ÉTUDES DE CAS

Sous la direction de  
**Félix Mathieu, Dave Guénette**  
et **Alain-G. Gagnon**

 Presses  
de l'Université  
du Québec

## Chapitre 9

---

# LE FÉDÉRALISME DYNAMIQUE

---

Patricia POPELIER

### *Résumé*

Le courant théorique traditionnel en études fédérales ne semble plus du tout en mesure de saisir les récentes évolutions au sein des structures étatiques. En délimitant quels sont les États fédéraux au moyen de caractéristiques institutionnelles prédéfinies, les chercheurs qui s'inscrivent dans ce courant traditionnel ou classique se positionnent eux-mêmes en marge des innovations sur le terrain des systèmes fédéraux. Ces innovations prennent autant la forme de dynamiques de fragmentation dans les États multinationaux, de mouvements sécessionnistes, que de tendances (dé)centralisatrices au sein de l'Union européenne. À partir d'une approche dite « dynamique » pour étudier le fédéralisme, on en vient à comprendre que tous les « systèmes multi-niveaux » (SMV) sont dotés d'un dénominateur commun : la capacité de réguler les tensions entre, d'une part, les revendications d'autonomie gouvernementale pour

les entités subétatiques et, d'autre part, le besoin de cohésion ou d'efficacité pour l'État dans son entièreté. En fonction d'une telle approche, les critères permettant de catégoriser les structures étatiques ne deviennent que de simples indicateurs permettant de classer les systèmes multi-niveaux suivant un barème allant de très centralisé à très décentralisé. Ce type de classement repose sur trois ensembles d'indicateurs : le premier mesure l'autonomie, le deuxième mesure la cohésion et le troisième, liant les deux précédents, mesure la participation (ou gouvernance partagée). La question principale, qui fait l'objet de cette contribution, est donc la suivante : au sein d'un système constitutionnel moderne, quels sont les mécanismes qui produisent un effet centralisateur? Et quels sont ceux qui génèrent plutôt un effet décentralisateur?

\* \* \*

Patricia Popelier est professeure de droit constitutionnel à la Faculté de droit de l'Université d'Antwerp (Belgique) et directrice du *Research Group of Government and Law*. Ses domaines de spécialisation incluent le processus fédéral belge, le fédéralisme comparé, le droit constitutionnel européen et l'intégration européenne, le rôle des tribunaux et les études juridiques. Elle est l'auteure de plus de 300 publications académiques, dont *Constitutional Asymmetry in Multinational Federalism* (avec Maja Sahadžić, Palgrave Macmillan, 2019).

Les chercheurs en études fédérales vivent dans une époque passionnante, marquée par des événements captivants : pensons, par exemple, aux référendums sur la sécession en Écosse et en Catalogne, à la minuscule région de Wallonie belge retenant près de 780 millions de personnes en otage en refusant son contreseing à un accord de libre-échange entre l'Union européenne (UE) et le Canada, ou encore à tous les enjeux liés au Brexit dans le contexte européen. Toutefois, une telle époque n'est captivante que si les chercheurs en études fédérales considèrent que le Royaume-Uni, l'Espagne, la Belgique, l'UE, etc., sont dignes de leur attention; c'est-à-dire s'ils les acceptent dans la famille des « systèmes fédéraux ». En fait, plusieurs chercheurs renoncent toujours à le faire.

Les « traditionalistes », les partisans du courant dit traditionnel en études fédérales s'entendent effectivement sur le principe que de tels systèmes ne sont pas, en réalité, dotés de structures fédérales formelles. En fondant leur analyse sur une liste de critères institutionnels préalablement définis, lesquels reposent eux-mêmes sur l'expérience de modèles appartenant aux siècles précédents – tels que les États-Unis ou l'Allemagne –, ils ne sont pas en mesure de tenir compte des dynamiques pourtant fédérales que ces nouveaux cas d'espèce dégagent.

Par conséquent, si l'on accepte la grille d'analyse du courant traditionnel, les États sont soit unitaires, soit fédéraux, soit confédéraux; puis, les systèmes qui ne remplissent pas les critères principaux sont relégués à la catégorie des « États régionaux ». Ceux-ci sont, dans le meilleur des cas, considérés comme des « fédérations immatures », sous-entendant ainsi qu'ils aspireraient à devenir fédéraux, mais qu'ils n'y sont pas encore parvenus. Malheureusement, il est de notre avis qu'exclure ainsi ces systèmes « autres », les « États régionaux » par exemple, contribue uniquement à reléguer les chercheurs en études fédérales à la marge des nouvelles dynamiques politiques, plutôt que de les attirer vers son nouveau centre de gravité.

Au même moment, d'autres chercheurs s'aperçoivent que la distinction nette entre États fédéraux et unitaires « est trop rudimentaire pour saisir adéquatement la complexité de la gouvernance contemporaine » (Loughlin, 2008 : 473). Dans un ouvrage de référence relativement récent portant sur le fédéralisme comparé, Palermo et Kössler (2017) ont fait l'exercice de répertorier les

différentes définitions du fédéralisme qu'on retrouve dans la littérature. Or, qu'est-ce qu'une fédération exactement? À terme, ils soulignent que si on s'en tient aux critères des définitions les plus contraignantes, on aboutit à une liste totale d'à peine 23 États fédéraux sur la planète, tandis qu'en s'inscrivant dans le sillon d'une conception plus souple et dynamique du fédéralisme, ce nombre se hisse à plus de 180 cas. La « question centrale », soulignent-ils, « est de savoir si la question elle-même a un sens ».

Personnellement, j'ai tendance à leur donner raison. Savoir si l'Espagne est un État fédéral ou régional est, en toute honnêteté, une question purement académique; tout comme peut l'être un débat sur le sexe des anges. Ce qui importe, au final, c'est d'être en mesure de saisir l'essence des systèmes fédéraux, dans toute leur variété. Or, il est peu pertinent, pour cette fin, de s'en tenir à observer si oui ou non un État possède un système bicaméral et une cour de justice pouvant résoudre les conflits de compétence entre différents ordres de gouvernement, ou que des unités sub-étatiques possèdent leur propre constitution. Ce qui est véritablement en jeu, selon nous, et ce que Carl Friedrich soulignait déjà en 1968, c'est d'être en mesure d'observer la tension qui existe entre, d'une part, l'autonomie des entités territoriales et, de l'autre, la cohésion et l'efficacité du gouvernement central. Un tel point de départ analytique nous conduit vers une approche « dynamique » du fédéralisme. Pour cette approche, les critères employés pour catégoriser les structures étatiques sont réduits à de simples indicateurs; et la question centrale devient alors de savoir lesquels des mécanismes présents dans les systèmes constitutionnels possèdent un effet centralisateur, et lesquels un effet décentralisateur. Enfin, il est important de noter que « cohésion » ne doit pas être compris ici comme un synonyme de « centralisation ». Ainsi, une autre question fondamentale consiste à se demander lesquels des mécanismes institutionnels favorisent la cohésion (mais pas nécessairement la centralisation), et lesquels y nuisent?

## **1 Quelques indicateurs pour définir et étudier les systèmes fédéraux**

Suivant l'approche dynamique (voir le Figure 1 ci-dessous), les systèmes politiques sont ordonnés sur un spectre allant des sys-

tèmes les plus unitaires (à la gauche de l'axe) aux associations coopératives les plus souples (à la droite de l'axe). Les systèmes sont classés sur cette échelle dès qu'ils présentent des tensions entre les autorités centrales et des collectivités territoriales subétatiques. Bien que, suivant une acception large, de tels systèmes puissent être qualifiés de « fédéraux », une nomenclature distincte permet d'éviter de les confondre avec les systèmes fédéraux dits « traditionnels » : les « systèmes multi-niveaux », ou plus simplement SMN. Concrètement, les systèmes politiques sont ordonnés sur ce spectre en fonction d'un barème général calculé suivant trois axes : un premier axe mesure l'autonomie dont disposent les unités subétatiques, un deuxième observe la cohésion du système dans son ensemble, et un troisième lie les deux premiers axes en se concentrant sur la participation, ou ce qu'on appelle souvent la « gouvernance partagée ». Si les politologues sont habitués depuis longtemps à ordonner les systèmes politiques sur des échelles en fonction d'indicateurs spécifiques, ils se concentrent trop souvent sur la seule question de l'autonomie, délaissant par exemple le rôle des tribunaux et autres forces politiques (*cf. Hooghe et al., 2016*).

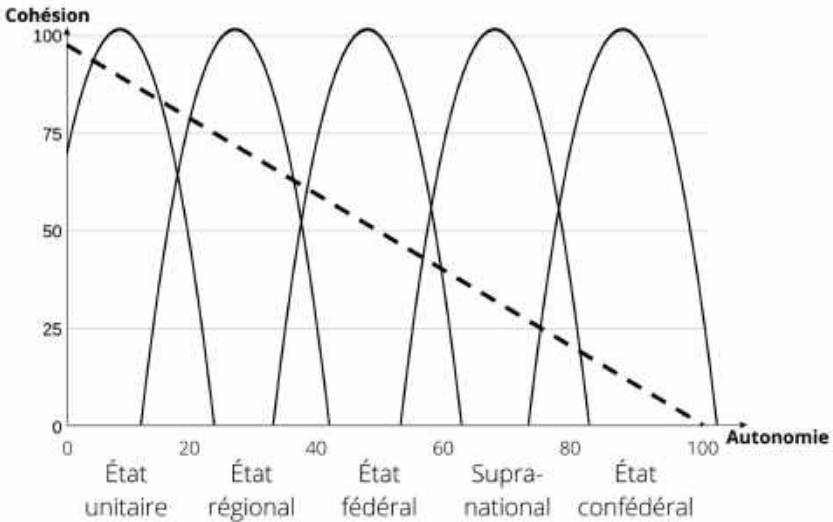
Or, au nombre des indicateurs permettant de mesurer l'autonomie des unités subétatiques, on note, entre autres : l'inscription des modalités institutionnelles de l'autonomie dont jouissent les entités subétatiques dans des textes législatifs rigides, la présence d'organes institutionnels subétatiques veillant à la représentation politique, l'existence d'une autonomie fiscale, l'établissement de mesures prévoyant l'implication (in)directe des entités subétatiques dans les prises de décisions politiques au niveau du gouvernement central. Ces indicateurs sont, somme toute, assez communs dans la littérature. Toutefois, une attention beaucoup moins importante a été accordée à une deuxième série d'indicateurs, qui mesure quant à elle la « cohésion » ou « l'intégration ».

Parmi les indicateurs pertinents pour observer la cohésion, on relève notamment : la libre circulation et la présence d'une union monétaire et économique au sein du système juridique, la présence de mécanismes à même de gérer les problèmes transfrontaliers, l'existence d'instruments pouvant prévenir ou résoudre les conflits de compétences et d'intérêts entre les partenaires politiques, ou qui peuvent, par exemple, empêcher des unités subétatiques de

saper la mise en œuvre des politiques prises par le gouvernement central (qu'il soit souverain ou qu'il soit issu d'une structure internationale).

Enfin, le troisième ensemble d'indicateurs que nous croyons pertinent de mobiliser se concentre sur les mécanismes qui consolident à la fois l'autonomie et la cohésion. Entre autres, on pense ici à la participation des entités subétatiques aux processus décisionnels du gouvernement central, et ce, en lien avec les pouvoirs tant législatifs, administratifs que judiciaires.

*Figure 1. Les systèmes multi-niveaux entre l'autonomie et la cohésion*



Sur le spectre des SMN, nous pouvons ainsi identifier des « systèmes fédéraux » classiques ou traditionnels. Selon cette acception rigide, les systèmes fédéraux sont ceux au sein desquels on observe un équilibre entre les sphères « autonomie/différenciation » et « cohésion/intégration ». De tels systèmes obtiennent un score modéré vis-à-vis des trois ensembles d'indicateurs. Sur la partie gauche du spectre se situent plutôt les systèmes politiques qui gèrent les tensions politiques en accentuant la centralisation du



pouvoir. Ceux-ci obtiennent un résultat faible au chapitre de l'autonomie, et une note élevée face à la cohésion. Inversement, à la droite du spectre, on retrouve les systèmes politiques qui aménagent ces tensions en accentuant l'autonomie : ils engagent davantage d'efforts à préserver l'autonomie des unités subétatiques qu'à garantir des mécanismes d'intégration et de cohésion. Néanmoins, dans les faits, la réalité est plus complexe : les SNM peuvent également produire des situations où une faible autonomie soit corrélée à une faible cohésion, une forte autonomie soit associée à une forte cohésion, ou encore n'importe quelle autre combinaison possible. Bref, si la Figure 1 montre certains idéaux-types, une représentation plus fidèle à la réalité empirique ressemblerait peut-être davantage à celle d'un jeu de damier.

Par ailleurs, il faut noter qu'au sein même d'un sous-ensemble d'indicateurs, par exemple celui qui est lié à la question de l'autonomie, il est tout à fait possible qu'un système politique enregistre un faible score sur un indicateur, mais une note élevée sur un autre. Alors qu'une approche traditionnelle considère qu'un tel système devrait respecter certains critères institutionnels précis pour pouvoir être qualifié de fédéral, l'approche dynamique permet de nuancer le portrait, en montrant que certaines limites institutionnelles peuvent être compensées au moyen d'autres éléments.

Bien que nous comprenions la pertinence qui relève de l'emploi des appellations États unitaires, décentralisés, régionaux, fédéraux, confédéraux, etc., force nous est toutefois de constater qu'une telle catégorisation nette et tranchée des systèmes politiques n'est pas toujours possible – et qu'elle n'est pas toujours nécessaire! Pour reprendre l'exemple de l'Espagne, ce pays se classerait probablement quelque part entre les États régionaux et fédéraux; mais l'étiquette exacte n'a que très peu d'importance pour les études fédérales. Plus encore, il faut souligner qu'une catégorisation des systèmes n'est rien d'autre qu'un instantané; les États, de même que leur architecture institutionnelle, évoluent. De nos jours, les États qui se retrouvent au centre de notre attention sont souvent ceux qui vivent un processus de décentralisation, et qui se déplacent de la gauche du spectre vers sa droite – processus qui risque alors de fragiliser la cohésion au sein de l'État.

Par ailleurs, les systèmes fédéraux traditionnels possèdent leurs propres dynamiques centralisatrices, ce qui les amène souvent à effectuer eux aussi un déplacement sur le spectre, mais de la droite vers la gauche cette fois-ci. Par conséquent, cela laisse planer le doute quant à savoir si, en définitive, des systèmes hautement centralisés comme l'Autriche peuvent encore être qualifiés de « fédéraux », si notre définition repose sur un maintien de l'équilibre entre l'autonomie et la cohésion.

## 2 Avantages méthodologiques

Les avantages méthodologiques de l'approche dynamique sont nombreux. Premièrement, elle est source d'avancée majeure pour les démarches comparatives, puisqu'elle permet de grouper facilement les SMN possédant des scores similaires sur un (ou plusieurs) des trois ensembles d'indicateurs. Si on s'intéresse principalement aux dynamiques qui sont propres aux structures étatiques, nous pouvons ainsi bénéficier d'un échantillonnage beaucoup plus large que celui qui est traditionnellement cantonné à la vingtaine de systèmes fédéraux purs. Cela permet également d'identifier des facteurs expliquant potentiellement le positionnement de certains types d'États sur une échelle progressive. Qui plus est, l'approche dynamique rend possible d'observer si le niveau d'intégration ou de désintégration est un facteur explicatif pour comprendre l'état d'un certain nombre d'autres facteurs, par exemple, le comportement des cours de justice dans les contestations fédérales, ou la stabilité d'un système politique.

Deuxièmement, l'approche dynamique permet d'observer des phénomènes qui sont généralement difficiles à identifier par la lunette du courant traditionnel en études fédérales. Un bon exemple est celui de l'asymétrie : bien que l'approche traditionnelle encourage toujours la symétrie institutionnelle à des fins d'égalité et de stabilité, l'asymétrie connaît une progression majeure chez les SMN contemporains. En mobilisant l'approche dynamique, nous pouvons même comparer l'autonomie dont disposent les différentes entités subétatiques, de telle manière que nous puissions attribuer une note exacte aux différences de statut et de compétence dont elles jouissent, et ainsi souligner lesquelles sont les plus autonomes et lesquelles le sont le moins. Cela permet

notamment de nous renseigner sur le degré auquel un système politique peut accepter l'asymétrie constitutionnelle, sans pour autant devenir (trop) instable.

Troisièmement, l'approche dynamique permet d'examiner l'impact que peut avoir la politique internationale sur les relations entre l'autorité centrale et les unités subétatiques. Ce point est particulièrement important pour les SMN qui font partie de l'Union européenne, étant donné que le poids du processus d'intégration européenne sur la structure constitutionnelle des États membres est bien supérieur à celui de n'importe quelle autre organisation supranationale.

### **3 Qu'est-ce qui conduit à la (dé)centralisation?**

Comme nous l'avons souligné précédemment, le questionnement central que l'approche dynamique en études fédérales permet d'étudier avec précision concerne les processus d'intégration et de désintégration des États. Suivant cette approche, nous pouvons identifier précisément les mécanismes qui provoquent un effet centralisateur, et ceux qui, à l'inverse, contribuent à la décentralisation dans les systèmes politiques. Qui plus est, cette approche permet d'identifier clairement les mécanismes qui ont pour effet soit d'affaiblir la cohésion au sein de l'État, soit de la renforcer.

Dans la littérature, on retrouve souvent des analyses qui suggèrent que les tribunaux ont un effet centralisateur lorsqu'ils se prononcent sur les litiges liés au fédéralisme. Pourtant, certains tribunaux – généralement ceux qui évoluent dans les systèmes multinationaux – semblent adopter une approche plus équilibrée lorsqu'ils rendent des jugements (Popelier, 2017). Les partis politiques peuvent aussi générer une dynamique similaire. Par exemple, si nous retenons le cas de la Belgique, la scission des partis politiques panbelges en formations campées sur des bases régionales, a causé un effet désintégrateur. De même, les méthodes de répartition des compétences peuvent également s'accompagner d'impacts notoires; on peut supposer, à cet égard, que la prédominance de compétences concurrentes aurait un effet centralisateur, tandis que la prédominance de compétences exclusives aurait un effet décentralisateur.

Ainsi, à partir du moment où nous possédons une meilleure compréhension des conditions qui participent à ce que ces mécanismes aient des effets centralisateurs ou décentralisateurs, des effets favorables ou défavorables à la cohésion, il nous est plus aisé par la suite de déterminer si les dynamiques d'un système politique particulier peuvent être modifiées intentionnellement, suivant un travail d'ingénierie constitutionnelle. Il s'agit là d'un enjeu des plus actuels, si l'on en croit les mouvements sécessionnistes qui sont présents dans des pays tels que la Belgique, le Canada, l'Espagne, le Royaume-Uni, mais aussi dans d'autres contextes, tel qu'au Sri Lanka<sup>1</sup>.

#### 4 Cas-type : la Belgique

Le cas belge permet de souligner toute la pertinence d'adopter une approche dynamique dans les études fédérales. Au cours des cinq dernières décennies, la Belgique est passée d'un statut d'État unitaire à celui d'État fédéral doté de traits confédéraux. Jusqu'à présent, cette transition s'est accomplie au moyen de six réformes de l'État, qui ont conduit à la disposition constitutionnelle de 1993 définissant formellement la Belgique comme un État fédéral.

Néanmoins, la fédération belge ne répond pas à un certain nombre des critères utilisés par l'approche hamiltonienne (celle qu'on a associée au courant traditionnel) pour qualifier les États fédéraux. Prenons un exemple : en 1993, les débats sur l'utilité d'une seconde chambre n'ont pas abouti à l'abolition du Sénat. Plutôt, l'argument fédéraliste fut invoqué pour maintenir une institution qui ne remplissait pourtant aucune fonction fédérale; le Sénat fut réformé, mais par la même occasion, une minorité en est venue à représenter les entités fédérées dans cette nouvelle mouture, minorité qui est nommée sur la base d'élections fédérales et non régionales. Lors de la sixième réforme de l'État (datant de 2012-2013), le Sénat fut réformé en une chambre représentant effective-

---

<sup>1</sup> Au Sri Lanka, une logique multinationale de résolution de conflit fut institutionnalisée par une tendance décentralisatrice, vers la fin des années 1980 (Oberst, 1988). Dans ce contexte, la capacité à réduire les tendances sécessionnistes repose principalement sur des garanties constitutionnelles de souveraineté et d'indivisibilité nationales.

ment les unités subétatiques, mais il ne bénéficia plus, dès lors, que de quelques compétences seulement.

D'un autre côté, les entités subétatiques peuvent s'immiscer directement dans les processus décisionnels de l'ordre de gouvernement fédéral, au moyen d'un vote suspensif. Plus encore, bien qu'elles ne soient pas représentées en tant que telles, les entités subétatiques ont une influence dominante au travers des groupes linguistiques qui structurent le parlement belge et le gouvernement fédéral, ainsi que l'administration et les tribunaux qui en découlent. Le gouvernement central est ainsi constitué d'un nombre égal de ministres « francophones » et « néerlandophones »; ceux-ci sont par ailleurs nommés par des partis régionaux qui représentent les intérêts de leur groupe linguistique. Qui plus est, les deux principaux groupes linguistiques du Parlement possèdent chacun un droit de veto suspensif.

Les Flamands ont aussi eu recours à l'argument fédéral dans leur lutte pour la reconnaissance d'une autonomie constitutionnelle subétatique, bien que la (faible) autonomie constitutionnelle qu'ils ont acquise n'ait pas été mise en usage d'une manière qui diffère substantiellement des régulations adoptées par le gouvernement fédéral. Cela étant, les entités subétatiques bénéficient d'une autonomie substantielle lorsqu'il s'agit de conclure des accords internationaux, ou encore de s'impliquer dans l'Union européenne.

Tout ceci montre que les critères traditionnels employés pour qualifier lesquels des systèmes politiques sont des fédérations et lesquels ne le sont pas, ne fonctionnent pas toujours convenablement : le Sénat ne remplit pas sa fonction (celle d'inclure les entités fédérées dans les processus décisionnels centraux), mais ces dernières parviennent néanmoins à faire entendre leur voix par l'intermédiaire d'autres mécanismes (notamment les partis politiques). C'est ainsi que le système politique belge en est venu à porter des traits confédératifs, puisqu'aucune décision fédérale ne peut être prise sans le consentement des deux principaux groupes linguistiques au pays. Cela montre également comment une faible note sur un indicateur (l'autonomie constitutionnelle subétatique) peut être compensée par une note supérieure sur un autre indicateur (autonomie sur la scène internationale).

Les dynamiques de décentralisation du pouvoir en Belgique sont fondées sur l'allocation de compétences exclusives, sur l'égalité des entités fédérales et fédérées, sur des partis politiques régionalisés, et sur une atmosphère générale de méfiance et de conflit typique du fédéralisme dyadique. Le parti politique actuellement dominant, le N-VA, est un parti nationaliste flamand qui est favorable à l'indépendance de la Flandre. Si l'on en croit les sondages, les Flamands sont en faveur de l'autonomie, mais pas de la sécession, ce qui signifie que la stratégie du N-VA aboutirait « naturellement » à une indépendance par confédéralisme. Les juristes et les politologues aiment rappeler à ce propos que le confédéralisme, si l'on en croit la théorie traditionnelle, désigne l'association d'États indépendants et souverains, ce qui impliquerait que ce scénario ne puisse techniquement advenir sans la sécession préalable de la Flandre.

Ceci démontre, une fois de plus, à quel point les fondements théoriques des approches traditionnelles peinent à s'arrimer à la nouvelle réalité politique. Or, suivant une approche dynamique, la stratégie du N-VA est parfaitement sensée; et la question centrale que tous ceux et celles qui croient en la continuation du système belge devraient se poser, est de savoir si, au moyen d'une ingénierie constitutionnelle – qu'il s'agisse de créer de nouveaux districts fédéraux, d'instituer de nouvelles compétences partagées, etc. –, il est possible de renverser la vapeur.

### Lectures suggérées

Aubert, J.-F., 1963, « Essai sur le fédéralisme », *Revue du droit public et de la science politique*, (80) : 401-452.

Popelier, P., 2012, « The Need for Sub-national Constitutions in Federal Theory and Practice », *Perspectives on Federalism*, 4 (2) : 36-58.

Popelier, P., 2014, « Subnational Multilevel Constitutionalism », *Perspectives on Federalism*, 6 (2) : 1-23.

Popelier, P. et K. Lemmens, 2015, *The Constitution of Belgium. A Contextual Analysis*. Oxford, Hart.

Popelier, P., 2015, « Secessionist and Autonomy Movements in Flanders: The Disintegration of Belgium as the Chronicle of a Death Foretold? »,

dans E. M. Belser, A. Frang-Bär, N. Massüger et R. O. Pillai (dir.), *States Falling Apart? Secessionist and Autonomy Movements in Europe*. Berne, Stämpfli Verlag, pp. 215-246.

## Références

Friedrich, K., 1968, *Trends of Federalism in Theory and Practice*. New York, Frederick A. Praeger.

Hooghe, L., G. Marks, A. H. Schakel, S. C. Osterkatz, S. Niedzwiecki et S. Shair-Rosenfield, 2016, *Measuring Regional Authority*. Oxford, Oxford University Press.

Loughlin, J., 2008, « Federalism, Regionalism and Local Government: Comparative Perspectives on Transforming the Nation-state », *European Political Science*, 7 (4) : 472-482.

Oberst, R. C., 1988, « Federalism and Ethnic Conflict in Sri Lanka », *Publius: The Journal of Federalism*, 18 (3) : 175-194.

Palermo, F. et K. Kössler, 2017, *Comparative Federalism. Constitutional Arrangements and Case Law*. Oxford et Portland, Hart.

Popelier, P., 2017, « Federalism Disputes and the Behavior of Courts: Explaining Variation in Federal Courts Support for Centralization », *Publius: The Journal of Federalism*, 47 (1) : 27-48.

**Alors que plus de 40 % de la population mondiale vit au sein** d'États fédéraux et qu'on ne compte plus le nombre d'États unitaires ayant intégré une certaine dose de fédéralisme à leur schème de gouvernance, il importe, plus que jamais, de mieux comprendre les multiples ressorts du fédéralisme et ses répercussions sur la manière dont les démocraties et les peuples vivent la modernité politique. Adoptant une posture résolument multidisciplinaire (science politique, droit, philosophie, histoire, sociologie, économie), cet ouvrage scientifique rassemble cinquante brèves contributions de spécialistes internationaux jetant un nouvel éclairage sur l'état du fédéralisme et des fédérations.

*Cinquante déclinaisons de fédéralisme : théorie, enjeux et études de cas* propose un apport d'une grande ampleur tout en se voulant le plus exhaustif possible. Il s'agit d'un ouvrage de référence qui expose clairement les concepts que les chercheurs en études fédérales mobilisent, les cadres d'analyse qu'ils emploient ainsi que les spécificités sociopolitiques qu'on observe dans les diverses structures fédérales existantes. Ce livre comprend également un glossaire constitué de cinquante notions clés, toutes définies de manière simple et usuelle. Faisant le point sur les débats contemporains, il a pour vocation d'initier les étudiants, les décideurs et le grand public à ce champ d'études en pleine effervescence.

**Félix Mathieu**, Ph.D., est chercheur postdoctoral à l'Université Pompeu Fabra (Catalogne, Espagne) et chercheur associé à la Chaire de recherche du Canada en études québécoises et canadiennes.

**Dave Guénette** est chercheur postdoctoral à l'Université McGill, rattaché à la Chaire Peter MacKell sur le fédéralisme, et chercheur associé à la Chaire de recherche du Canada en études québécoises et canadiennes.

**Alain-G. Gagnon** est titulaire de la Chaire de recherche du Canada en études québécoises et canadiennes, directeur du Centre d'analyse politique – Constitution et fédéralisme et professeur au Département de science politique de l'Université du Québec à Montréal.

**Avec la collaboration de** Soeren Keil et Paul Anderson.

